



**Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**  
**REUNION DU 4 JUILLET 2022 à 18h30**  
**A LA SALLE VIENNE DE BOSMIE L'AIGUILLE**

**Présents** : Mrs. Olivier CHATENET, Patrick ROBERT, Jean-Pierre PATAUD, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Mme Marie LAPLACE (x2)

**Présents visio** : Mrs Eric LAVOREL, Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Jean-Michel BERTRAND, Richard SIMONNEAU, Mmes Marie-Jeanne NICAUD, *Isabelle RIVIERE*

**Pouvoirs** : M. Christian DESROCHES à Richard SIMONNEAU, M. Pascal CLUZEAU à Philippe BARRY, M. Francis PONTEGNIE (CULM) à Mme Isabelle RIVIERE

**Excusés** : Mrs Pascal PAGNOU, Michel TROUILLARD, Loïc GAYOT, Jean DUCHAMBON, Annie DARDILHAC, Jean-Pierre GRANET, Gérard BOUCHETEIL, Patrice COTTAZ, Philippe JANICOT, Christian VIGNERIE

**Secrétaire de séance** : M. Richard SIMONNEAU

**Assistait à la réunion** : M. BRIZARD, Mme FAURE

### COMPTE RENDU

M. Philippe BARRY remercie tous les délégués présents à Bosmie l'Aiguille ainsi que ceux présents en visioconférence à cette réunion du comité syndical. M. BARRY énumère les personnes excusées et celles qui ont transmis un pouvoir, et procède à l'appel.

Il soumet au vote le compte-rendu de la précédente réunion, il est adopté à l'unanimité.

### Modification du comité syndical

Monsieur le Président informe l'assemblée que M. Philippe DUTHEIL, élu et désigné comme délégué titulaire de la communauté de communes de Noblat ne peut plus exercer ses fonctions au sein du SABV. La communauté de communes de Noblat, lors du conseil communautaire du 12 avril 2022 a désigné M. Antony THEYS en tant que titulaire en lieu et place de M. Philippe DUTHEIL. Le délégué suppléant ne change pas, M. Claude REYGAUD.

Par ailleurs, M. Yann SAUGERAS, élu de la commune de Pressignac et désigné comme délégué suppléant de la communauté de communes Charente Limousine a démissionné de ses fonctions. La communauté de communes Charente Limousine, lors du conseil communautaire du 13 avril 2022 a désigné M. Damien CHARNEAU en tant que suppléant en lieu et place de M. Yann SAUGERAS. Le délégué titulaire ne change pas, M. Benoit SAVY.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte cette modification à l'unanimité.

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

M. le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SABV : son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais son anticipation est possible par délibération de l'organe délibérant sur avis du comptable public.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, de ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée.

La décision d'anticiper le passage à la M57 est adoptée à 17 voix pour.

### Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité

M. Philippe BARRY propose à l'assemblée que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, que le SABV, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique, puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le SABV fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence. En application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, le SABV fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement. Le SABV sollicitera l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions. Il est voté à l'unanimité cette proposition de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

#### **Emploi saisonnier**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Il est nécessaire pour le SABV d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services et de pourvoir au remplacement de certains agents pendant la période des congés annuels dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 332-23 2°. La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Dispositif @CTES**

Monsieur le Président rappelle que les actes administratifs transmissibles doivent être transmis à la préfecture pour devenir exécutoires. La télétransmission consiste à transmettre ces actes par voie dématérialisée (sous forme de PDF via l'application ACTES) plutôt que par voie postale par l'intermédiaire d'un prestataire informatique. Le comité syndical autorise le Président à mettre en œuvre cette décision à l'unanimité.

#### **RIFSEEP**

M. Philippe BARRY rappelle au comité syndical qu'une délibération a été adoptée le 01/03/2022 mais que les services de la Préfecture avait relevé qu'il manquait l'avis du Comité Technique, donné le 9 mai 2022. Il est proposé de prendre note de l'avis du CT et de ne pas modifier la précédente délibération. Le comité syndical se prononce favorablement à cette décision.

#### **Adhésion à l'AMPA**

M. le Président propose que le syndicat adhère à l'association AMPA pour bénéficier de prix négociés dans différents domaines pour un montant de 50 €/annuel. La proposition est adoptée.

#### **Validation de la programmation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents »**

Il est présenté les programmes d'actions pour le futur CTMA Vienne médiane et ses affluents pour la période 2023-2028 (voir présentation jointe). Il est précisé qu'il a été chiffré toutes les actions se trouvant en priorité pour l'atteinte du bon état en fonction des bassins et sous-bassins. Les acquisitions de parcelles forestières notamment en zones de captage se feraient auprès des particuliers. Ce travail de chiffrage est basé sur l'expérience des précédents contrats territoriaux, en tenant compte des orientations politiques et financières données lors des journées de travail des élus et des partenaires, dans le cadre de la concertation pour un plan local d'adaptation aux changements climatiques. Le montant prévisionnel sur 6 ans, tous maîtres d'ouvrages est proche de 14 millions d'euros sur 6 ans. Le comité syndical approuve le nouveau contrat, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Validation de la programmation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Bassin de la Briançonnais »**

Comme pour le contrat « Vienne médiane et ses affluents », il est présenté les programmes d'actions pour le futur CTMA Bassin de la Briançonnais pour la période 2023-2028 (voir présentation jointe). Le montant prévisionnel pour ce contrat est de 7,5 millions d'euros sur 6 ans.

Le comité syndical approuve le nouveau contrat, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Validation de la programmation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne métropolitaine et ses affluents »**

Il est rappelé que depuis le 01/01/2020, l'EPAGE a signé une convention de délégation GEMAPI avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole. Le syndicat propose d'inscrire dans le futur CTMA « Vienne métropolitaine et ses affluents » un programme d'actions notamment pour certaines masses d'eau du bassin de la Vienne (ruisseau du Palais, Aurence, etc.). La coordination du contrat sera portée par la CU Limoges métropole

Le comité syndical approuve la proposition du programme d'actions sur ce contrat, pour un montant proche de 775 000 €, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Acquisition de terrains – programme 2023 : lancement et demande de subventions**

Dans le futur CTMA « Vienne médiane et ses affluents », il est prévu des acquisitions foncières de zones humides, notamment dans des champs d'expansion de crue de la Vienne. Une opportunité d'acquérir 9 ha sur les communes de Chaillac sur Vienne et Saint Junien est à envisager. Monsieur le Président propose l'achat de ces parcelles pour une somme de 2000 à 3000 € / ha avec une limite de négociation à 4500 €/ha, et de solliciter des subventions auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée.

#### **Sentier d'interprétation du Gué Giraud : lancement d'un marché en conception réalisation et demande de subvention**

M. le Président rappelle que dans le cadre des travaux d'effacement du barrage du Gué Giraud, la création d'un sentier d'interprétation avait été envisagée. Ce projet reporté pour absence de financement et période sanitaire, pourrait être relancé. Le montant de cette réalisation s'élève à 110 000 € HT.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Sentier d'interprétation des marais de Nieul : lancement d'un marché en conception réalisation et demande de subvention**

Comme pour le précédent dossier, M. le Président rappelle que le projet de sentier d'interprétation des marais de Nieul est resté en attente. Le montant de ces travaux s'élève à 70 000 € HT.

Le comité syndical autorise le Président à lancer la procédure de marché public et de demander des financements pour cette réalisation.

#### **Trois projets préparatoires : demande de subventions Mise en œuvre d'un suivi préalable sur le ruisseau du Theil Etude d'effacement d'un seuil sur le grand rieu avec mesures d'accompagnement agricole Etude du devenir de l'étang de la Guillaumerie sur le ruisseau des râches**

En prévision de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » et « bassin de la Briance », le syndicat peut initier des études techniques et des suivis qui permettraient de débiter des travaux dès la première année des contrats. 3 dossiers sont possibles :

- Suivi physicochimique et hydrobiologique sur 3 stations du ruisseau du Theil
- Etude d'effacement du dernier seuil du ruisseau du Grand Rieu couplée à des aménagements agricoles en mesure d'accompagnement prenant en compte l'étude du devenir d'un plan d'eau de l'exploitation agricole à Séreilhac.
- Etude d'aide à la décision du devenir de l'étang de la Guillaumerie sur le ruisseau des râches

Monsieur Le Président propose de solliciter les partenaires financiers pour ces 3 projets. La décision est adoptée à l'unanimité par le comité syndical.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30.